

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 DECEMBRE 2022

N° 2022- 044 – LOCATIONS SALLES DU MANOIR – TARIFS ET REGLEMENT

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 30/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 03

Votants : 17

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, LIBERT Nathalie, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise.

Absents excusés : Mmes DESFONTAINE Delphine – CAILLE-WATTIER Valérie – Mr FEVRIER Gilles a donné procuration à CARON Elise

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le règlement de location, joint en annexe et d'augmenter les tarifs de location des salle du Manoir à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- **GRANDE SALLE (capacité 100 personnes maxi) pour un week-end**

- Bouvigniens : 500 €

- Extérieurs : 600 €

- **PETITE SALLE (capacité 50 personnes maxi) pour un week-end**

- Bouvigniens : 400 €

- Extérieurs : 600 €

- **Pour les repas associatifs** : Gratuit 2 fois par an au-delà forfait de 50 €

- **Location 1 journée en semaine**

- Grande salle : 200 €
- Petite salle : 100 €

- **Nettoyage de la salle : 80 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le règlement de location proposé
- ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessus au 1^{er} janvier 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



Envoyé et reçu en Préfecture le 08/12/2022
ID 059 215901059 20221206 2022-0447E
Publié sur le site internet le 09/12/2022